

—les personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial visés par la Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (chapitre R-24.0.1);

—les ressources de type familial et certaines ressources intermédiaires visées par la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (chapitre R-24.0.2);

—les professionnels de la santé visés par la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29);

—les pharmaciens, les biochimistes cliniques, les physiciens médicaux et les sages-femmes visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2);

2^o la coordination nationale des négociations collectives de ces groupes dans le but d'assurer la cohérence et l'organisation des négociations ainsi que la conformité des mandats de négociation avec la stratégie globale de négociations collectives;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1547-2021 du 15 décembre 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78453

Gouvernement du Québec

Décret 1639-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT le ministre de la Santé

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre de la Santé et des Services sociaux soit désigné ministre de la Santé;

QUE, conformément à cet article, soient confiées au ministre de la Santé les fonctions et les responsabilités suivantes :

1^o les fonctions et les responsabilités du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, à l'égard des aînés, prévues par la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (chapitre M-17.2);

2^o les fonctions et les responsabilités du ministre responsable des Aînés prévues par la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité (chapitre L-6.3) et la Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes (chapitre R-1.1);

3^o la responsabilité de collaborer avec le ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire à la conception et à la mise en œuvre de toutes actions concernant les aînés prises en application des articles 7 et 8 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (chapitre L-7);

QUE le présent décret remplace le décret numéro 655-2020 du 22 juin 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78454

Gouvernement du Québec

Décret 1640-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soit confiée à la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1^o la Loi proclamant le Mois de l'histoire des Noirs (chapitre M-37.1);

2^o la Loi proclamant le Mois du patrimoine hispanique (chapitre M-37.2);

QUE le présent décret remplace le décret numéro 893-2022 du 1^{er} juin 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78455